



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 5 JUILLET 2019

N°53-2019

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	PERSONNEL
Présents	10	Recrutement d'un adjoint d'animation territorial contractuel pour accroissement temporaire d'activité
Votants	14	

◇ Convocation du 28 juin 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire
Étaient présents : Mmes Monique JAMIN, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mme Dominique GUICHARD, MM Eric MADEC-PREVOST, Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, Cécilia BRIAND, Déborah MELISSON

Procurations : Lionel TRIVIERE donne pouvoir à Gwénaél CRAHES
 Anita LEPAGE « Monique JAMIN
 Bénédicte LECERF-CARCOUËT « Dominique GUICHARD
 Cécilia BRIAND « Lydia LEBASTARD

✍ Nicolas BODINEAU a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire indique aux conseillers qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour la surveillance des enfants durant la pause méridienne, l'assistance d'un enseignant à l'école maternelle, l'entretien des locaux de l'école publique pour la période du 8 juillet 2019 au 5 juillet 2020, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter, pour ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un agent correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation - Catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, un agent correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.

La rémunération de cet agent contractuel s'effectuera sur la base de l'échelle :

- C1 du grade d'adjoint d'animation territorial, à raison de 20 heures hebdomadaires

Pour extrait conforme, le 8 juillet 2019

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Anita LEPAGE